REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE

« NOUVEAUX REGARDS »

Edition SIA 2027

Article 1 - ORGANISATEUR

AGRICA GESTION, le Groupement d'Intérêt Economique, agissant pour les besoins de ses institutions membres : ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE AGIRC-ARRCO (Section AGRICA), CCPMA PRÉVOYANCE, CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, CPCEA, CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, dont le siège social est situé au 21, rue de la Bienfaisance à Paris (75008), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 493 373 682, représenté par Monsieur Julien BRAMI en qualité de Directeur Général, (ci-après « Organisateur »).

Article 2 - OBJET DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » porte sur la réalisation des photographies originales sur le thème
« ***Récits d'une agriculture entre modernité & tradition.***
Un regard neuf – une image forte » (ci-après « Photographie(s) »).

L'objectif de l'Organisateur est de proposer un regard neuf et original, éloigné des clichés, permettant de documenter et de témoigner de l'agriculture d'aujourd'hui, des femmes et des hommes qui la font vivre, tant en France métropolitaine que dans les territoires d'outre-mer.

Les Photographies sélectionnées par un jury seront récompensées par un prix et exposées notamment sur le Stand de l'Organisateur lors du Salon International de l'Agriculture de 2027 (ci-après « SIA 2027 ») et, à son issue, dans les locaux de l'Organisateur.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » est régi par le présent Règlement qui peut être consulté sur la plateforme https://agrica.fr/concours-photo-agrica/candidature ainsi que sur le site internet de l'Organisateur https://agrica.fr/

Le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » est relayé sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ainsi que par le magazine POLKA. Il est précisé que le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » n'est ni organisé, ni parrainé par le magazine POLKA, par les plateformes et les réseaux cités.

Tenant compte de l'état actuel des offres de service d'accès à l'Internet, les frais de participation liés aux frais de connexion à l'Internet nécessaires à la participation au jeu-concours ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

3.1 – Qui peut participer

La participation au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » est ouverte aux étudiants majeurs, poursuivant leurs études au titre de l'année scolaire 2026-2027 ou ayant été diplômés au titre des années scolaires 2025-2026 ou 2024-2025, au sein d'un établissement proposant une formation à la photographie, situé sur le territoire de l'un des pays de l'EEE, en Grande Bretagne ou en Suisse (ci-après « Participant »).

La participation n'est pas ouverte aux Lauréats récompensés lors de l'édition précédente du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS 2026 ».

Le Participant doit être l'auteur de la Photographie. Le travail en équipe n'est pas autorisé.

Sont exclus de la participation les salariés et les mandataires de l'Organisateur, les membres du Jury ainsi que les membres de leurs familles.

3.2 - Comment participer

Le Participant doit disposer d'un accès à l'Internet ainsi que d'une adresse courriel valide.

La participation au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

L'inscription au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » peut être effectuée à partir **du 21 septembre 2026** via la plateforme https://agrica.fr/concours-photo-agrica/candidature par l'envoi d'un dossier d'inscription composé :

- Du formulaire de participation dûment complété ;
- D'une planche contact des Photographies ;
- Du Règlement du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » formellement accepté ;
- Des justificatifs de la qualité d'étudiant ou d'ancien étudiant diplômé ;
- Des autorisations portant sur le droit à l'image, le cas échéant ;
- De la ou des Photographies concourantes remplissant les conditions définies ci-après à l'article 4.

Un seul dossier d'inscription par Participant sera accepté. L'ensemble des documents devra être rédigé en français, faute de quoi le dossier d'inscription ne pourra pas être retenu.

Chaque Participant peut soumettre au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » entre 8 et 15 Photographies sur la thématique indiquée à l'article 2 ci-dessus.

Il peut s'agir de Photographies autonomes ou de compositions photographiques constituant un ensemble indissociable.

Les Photographies doivent être accompagnées d'un court synopsis d'environ 12 à 25 lignes (1500 signes), rédigé en français, précisant la motivation pour le thème, les conditions de prises de vues, l'esthétisme et les sources documentaires.

Le dossier d'inscription doit parvenir à l'Organisateur **au plus tard le 4 janvier 2027 inclus**, l'Organisateur accusera la bonne réception dudit dossier.

L'Organisateur se réserve le droit :

- De vérifier l'exactitude des renseignements. Toute inscription comportant de fausses déclarations ou des informations incomplètes ou inexactes ne pourra pas être prise en considération ;
- D'écarter toutes inscription manifestement non conforme aux exigences de présent Règlement et aux thèmes du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » ;
- D'annuler le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » si le nombre d'inscriptions est insuffisant pour un déroulement conforme au présent Règlement ;
- D'écarter toute Photographie ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 4 ci-après ;
- De solliciter la restitution du Prix en l'absence de justificatif(s) attestant de l'acquisition du matériel photographique par les Lauréats.

Article 4 - CARACTERISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES

Les Photographies doivent être conçues et produites à l'aide d'un appareil photo numérique et doivent être adressées à l'Organisateur avec le dossier d'inscription au plus tard le 4 janvier 2027 minuit :

- En très haute définition ;
- Au format numérique Jpg / Jpeg ;
- 72 Dpi / 2 500 Pixels dans la plus grande dimension ;
- D'un poids maximum de 15 Mo par Photographie ;
- En couleur et/ou en noir et blanc ;
- Format portrait et/ou paysage ;
- Les retouches et les montages sont acceptés ;
- Les photographies soumises peuvent être de tous types : journalistiques, artistiques…

Le recours à l'intelligence artificielle est strictement prohibé.

Chaque Participant s'interdit de reproduire ou de représenter sur les Photographies :

- Des œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers ;
- Des signes officiels de la qualité et de l'origine (AOP/AOC, IGP, STG, Label Rouge et Agriculture Biologique) ;
- Des éléments visuels portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image des tiers. Pour les Photographies représentent des personnes identifiables, les Participants doivent remettre à l'Organisateur une autorisation émanant de ces personnes ou de leurs représentants légaux, s'il s'agit de personnes mineures ;
- Des éléments contraires à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- De la publicité ou de la propagande directe ou indirecte en faveur des produits du tabac ou des boissons alcoolisées.

ARTICLE 5 – SELECTION DES LAUREATS ET LES RECOMPENSES

Les Photographies des Participants répondant aux critères précisés à l'article 4 du présent Règlement seront présentées à un jury (ci-après « Jury ») composé de deux professionnels de la photographie, d'un membre du département Communication de l'Organisateur, de deux administrateurs Agrica, de son Directeur Général ainsi que de son Directeur Général Délégué.

Elles seront également présentées aux salariés de l'Organisateur en vue d'un vote pour le Prix spécial des salariés.

5.1 - Critères de sélection

Le Jury se réunira le 7 janvier 2027. Il procèdera à la sélection des Photographies par la visualisation et la comparaison de l'ensemble des Photographies anonymisées.

Une seule Photographie ou une seule composition photographique par Participant pourra être sélectionnée.

Le Jury sélectionnera les Photographies d'une manière impartiale et transparente, en tenant compte :

- De l'adéquation avec le thème ;
- De l'originalité, des qualités esthétiques et de l'intérêt artistique ;
- Des aspects techniques.

Le Prix spécial des salariés sera attribué au Participant ayant recueilli le plus grand nombre de votes exprimés par les salariés de l'Organisateur, étant précisé que chaque salarié souhaitant participer aux votes disposera d'une seule voix et pourra voter pour une seule Photographie. Le vote des salariés se déroulera du 11 au 15 janvier 2027.

Les Participants dont les Photographies ont été sélectionnées par le Jury et/ou par les salariés de l'Organisateur sont désignés comme « Lauréats ».

5.2 – Récompenses et remises des prix

Les Lauréats sélectionnés par le Jury et/ou par les salariés de l'Organisateur se verront décerner l'un des prix suivants, **ayant pour vocation l'acquisition du matériel photographique** (ci-après « Prix ») :

- Premier Prix du Jury : huit-mille euros (8 000€) ;
- Deuxième Prix du Jury : quatre-mille euros (4 000€) ;
- Troisième Prix du Jury : deux-mille euros (2 000€) ;
- Prix spécial des salariés de l'Organisateur : mille euros (1 000€).

Le Prix spécial des salariés pourra être attribué, le cas échéant, à l'un des Lauréats ayant emporté le Prix du Jury qui pourra ainsi cumuler deux récompenses.

Le Jury se réserve également la possibilité de récompenser par un Prix « coup de cœur » l'un des Participants non récompensés par les quatre principaux Prix si ses Photographies présentent une qualité ou un intérêt particulier.

Les Photographies des Lauréats primés seront exposées durant le SIA 2027 du 27 février au 7 mars 2027 sur le Stand de l'Organisateur et, à son issue dans les locaux de l'Organisateur.

Chacun des Lauréats sera informé individuellement par un courriel de sa sélection.

L'Organisateur procédera au règlement des Prix par chèque ou par virement bancaire en une seule fois à l'ordre du Lauréat concerné. Celui-ci devra adresser le ou les justificatifs d'achat à l'Organisateur dès l'acquisition du matériel photographique. Il est précisé que l'absence de justificatif(s) pourrait remettre en cause l'attribution du Prix et l'Organisateur pourra solliciter sa restitution.

Les Lauréats ayant obtenu un Prix seront invités à la remise des Prix qui aura lieu le 03 février 2027 à l'occasion du SIA 2027 à l'adresse :

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
Paris Expo – Porte de Versailles
Stand AGRICA

Les éventuels frais de transport et d'hébergement des Lauréats seront à la charge de l'Organisateur dans la limite de ses politiques de déplacement.

Les Lauréats acceptant d'être photographiés et/ou filmés lors de la cérémonie de remise des Prix seront amenés, au préalable, à signer une autorisation encadrant leur droit à l'image.

ARTICLE 6 – CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES

L'Organisateur s'engage à respecter les droits patrimoniaux ainsi que les droits moraux des Participants et des Lauréats, tels que prévus par l'article L.111-1 du Code de propriété intellectuelle.

En particulier, l'Organisateur s'engage :

- À mentionner le nom et le prénom ou le numéro d'identification du Participant ou du Lauréat lors de chaque reproduction, représentation ou diffusion de la Photographie, en mentionnant la référence du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » ;

- Ne pas dénaturer, transformer, modifier, adapter, vendre les Photographies ou céder les droits qui s'y attachent.

Chacun des Participants (dont les Lauréats) concède à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle sur les Photographies, dans les conditions suivantes :

- **Durant la période de jeu-concours** « NOUVEAUX REGARDS » du 21 septembre 2026 au 27 février 2027, chacun des Participants concède à l'Organisateur, à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier, en vue de la sélection des Lauréats, l'ensemble des droits dont notamment le droit de reproduction, de représentation, de communication et de diffusion des Photographies (qui seront principalement représentées dans les locaux de l'Organisateur et sur son site extranet).

- **Au-delà de cette période**, chacun des Participants concède à l'Organisateur, à titre gratuit et non-exclusif, pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans, le droit de représentation, de communication et de diffusion de l'ensemble des Photographies sous la forme d'une galerie numérique, dans un onglet dédié à l'historique des éditions de jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » sur le site internet public de l'Organisateur.
 Les Participants ne souhaitant pas une telle publication sont invités à en faire part à l'Organisateur en adressant un email à l'adresse suivante :
 concoursphotosnouveauxregards.blf@agrica.fr

 ou par courrier à l'adresse : Groupe AGRICA, Jeu-concours « Nouveaux Regards », 21 rue de la Bienfaisance, 75382 Paris Cedex 08.

De plus, chacun des Lauréats concède à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des Photographies, dans les conditions suivantes :

- Les Lauréats autorisent l'Organisateur à imprimer à ses frais l'ensemble des Photographies dans la limite de six (6) tirages par Photographie (la qualité et le format de l'impression et le support seront définis par l'Organisateur en accord avec l'auteur le cas échéant). La propriété de ces tirages reste acquise à l'Organisateur.

- Les Lauréats primés concèdent à l'Organisateur **durant le SIA 2027 du 27 février au 7 mars 2027**, à titre gratuit et exclusif, le droit de représentation et de communication de leurs Photographies dans le cadre d'une exposition sur le stand AGRICA à Paris Expo – Porte de Versailles.

- Les Lauréats primés concèdent à l'Organisateur, à titre gratuit et non-exclusif, **pendant la période de douze (12) mois suivant l'achèvement du SIA 2027**, le droit de reproduction, de représentation, de communication et de diffusion de l'ensemble des Photographies, à des fins promotionnelles, par quel que procédé technique que ce soit, sur tous réseaux de communication, sur tout support (papier ou numérique), et pour toute diffusion, notamment sur le site internet public et sur l'intranet de l'Organisateur, sur ses réseaux sociaux, en fonds d'écran des postes de travail des salariés de l'Organisateur, en signature des messages électroniques, dans ses Newsletters, ses Rapports annuels, en carte de vœux annuels.

- Les Lauréats primés concèdent à l'Organisateur **pour une durée de douze (12) mois suivant l'achèvement du SIA 2027**, à titre gratuit et non-exclusif, pour le monde entier, le droit de reproduction, de représentation, de communication et de diffusion des prises de vue des Photographies exposées (droits dérivés) à des fins promotionnels et ce, par quel que procédé technique que ce soit, sur tout support (papier et numérique), et pour toute diffusion, notamment sur le site internet public et sur intranet de l'Organisateur, sur ses réseaux sociaux, dans ses Newsletters, ses Rapports annuels.

- Les Lauréats primés concèdent à l'Organisateur, à titre gratuit et non-exclusif, **pour une durée de dix (10) ans suivant l'achèvement du SIA 2027**, le droit d'exposer l'ensemble de leurs Photographies dans les locaux de l'Organisateur (au siège et en province).

- Ces Photographies peuvent également faire l'objet d'une exposition publique, à des fins promotionnelles, aux frais de l'Organisateur, dans tout autre lieu défini par l'Organisateur (notamment dans les locaux de ses partenaires privilégiés du secteur agricole et agro-alimentaire), **pendant une durée de douze (12) mois suivant l'achèvement du SIA 2027.**

- Les Lauréats primés autorisent l'Organisateur à offrir les six (6) tirages des Photographies à ses partenaires privilégiés du secteur agricole et agro-alimentaire. Ces Photographies ne pourront faire l'objet d'aucune vente et devront porter la mention de l'auteur et du jeu-concours « Nouveaux regards ».

- Les Lauréats acceptent ces conditions de concession des droits et reconnaissent que les Prix reçus représentent une contrepartie forfaitaire suffisante pour cette concession.

Chacun des Participants (dont les Lauréats) déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à l'Organisateur dans les conditions exposées ci-avant. A ce titre, le Participant garantit l'Organisateur ainsi que ses entités membres contre tout trouble ou revendication et contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de responsabilités qui s'y attachent. Le cas

échéant, il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de l'Organisateur et ses entités membres.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de son inscription au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS », le Participant fournit à l'Organisateur dans les conditions exposées à l'article 3.2. Ci-avant, ses données à caractère personnel.

L'Organisateur s'engage à les traiter dans le respect de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel et notamment la Loi Informatique et Libertés et le RGPD.

L'Organisateur, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant et, le cas échéant, les personnes physiques identifiables sur les Photographies. La finalité de ces traitements est l'organisation et la promotion du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS », la sélection des Lauréats, l'attributions des Prix et l'exposition des Photographies.

Ces traitements sont fondés :

- D'une part, sur le consentement exprès des personnes concernées pour les données saisies lors de l'inscription au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » sur la plateforme https://agrica.fr/concours-photo-agrica/candidature Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue sur le formulaire d'inscription.
- D'autre part, sur le consentement exprès des personnes concernées ou de leurs représentants légaux s'agissant des personnes mineures représentées sur les Photographies, pour les données saisies sur les autorisations relatives au droit à l'image ;
- Et, sur le respect des obligations légales, s'agissant notamment de l'indication du nom, du prénom ou d'un identifiant de l'auteur de la Photographie afin de respecter les droits moraux de ce dernier.

En vertu du principe de minimisation, l'Organisateur collecte les données à caractère personnel suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom ;
- Information de contact : Adresse de courriel ;
- Coordonnées bancaires (le cas échéant) ;
- Qualité : Etudiant ou étudiant diplômé ;
- Information de vérification : certificat de scolarité ou diplôme de l'établissement de photographie dont relève le Participant ;
- Nom de l'établissement.

Ces données sont destinées exclusivement au personnel habilité de l'Organisateur et au Jury. Elles seront traitées pour les finalités d'organisation du jeu-concours et seront conservées par l'Organisateur pour les durées strictement nécessaires à ces traitements.

Les données des Participants et des Lauréats ne font pas l'objet d'un transfert ou d'un traitement par un sous-traitant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité sur ses données à caractère personnel ainsi que du droit de limitation et/ou d'opposition au traitement de ses données. Les Participants disposent également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le Participant est en droit de saisir le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'Organisateur à l'adresse dpo.blf@agrica.fr . En toute hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée et aucune réparation ne pourra être sollicitée en cas d'un éventuel dysfonctionnement du mode de participation au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » ou si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

En tout état de cause, si la responsabilité de l'Organisateur était engagée au titre du présent Règlement, quel qu'en soit le fondement juridique et la procédure suivie, elle sera limitée à mille euros (1 000€).

ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent Règlement entre en vigueur le 1er juillet 2026 pour une durée correspondante à la durée de la cession des droits d'auteur la plus longue prévue ci-avant à l'article 6.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » est soumis au présent Règlement ainsi qu'à la règlementation française applicable aux jeux et concours.

Tout éventuel litige qui naîtrait à l'occasion du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » devra faire l'objet d'une procédure amiable avant d'être porté devant les juridictions compétentes.
